



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم  
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ....	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	(Frais d'expédition en sus)
Edition originale et sa traduction .....	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

*Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse. ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 20 octobre 1972 reconduisant des magistrats dans leurs fonctions auprès de tribunaux militaires permanents, p. 1198.

Arrêté interministériel du 20 octobre 1972 portant désignation du président du tribunal militaire permanent de Blida, p. 1198.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 72-198 du 5 octobre 1972 portant modification du tableau des communes annexé au décret n° 71-33

du 20 janvier 1971 relatif à l'organisation administrative, p. 1198.

Arrêtés des 16 mars, 2, 9 et 11 août, 6, 9 et 11 octobre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1209.

Arrêté du 13 septembre 1972 fixant la liste des candidats admis à l'examen de sortie de l'école nationale d'administration, p. 1209.

Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens de titularisation dans le corps des chefs de division, p. 1210.

Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens d'intégration dans le corps des chefs de division, en qualité de stagiaires, p. 1210.

## SOMMAIRE (suite)

## MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 octobre 1972 portant mutation d'un magistrat, p. 1210.

## MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 16 août 1972 portant création des commissions paritaires des personnels, p. 1210.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM), p. 1211.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM), p. 1211.

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.), p. 1211.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.), p. 1211.

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale d'études, de gestion, de réalisation et d'exploitation industrielles (S.N.E.R.I.), p. 1211.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des industries chimiques, p. 1211.

## MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 72-243 du 13 novembre 1972 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de la santé publique, p. 1211.

Décret n° 72-244 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère des postes et télécommunications, p. 1212.

Décret n° 72-245 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère du commerce, p. 1212.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 1213.

— Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 1215.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêtés interministériels du 20 octobre 1972 reconduisant des magistrats dans leurs fonctions auprès de tribunaux militaires permanents.

Par arrêté interministériel du 20 octobre 1972, M. Lakhdar Mouhoub, conseiller à la cour de Constantine, président du tribunal militaire permanent de Constantine, est reconduit dans ses fonctions pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972.

Par arrêté interministériel du 20 octobre 1972, M. Abdelkrim Khedim, conseiller à la cour d'Oran, président du tribunal militaire permanent d'Oran, est reconduit dans ses fonctions pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972.

Par arrêté interministériel du 20 octobre 1972, M. Mahmoud Zemmour, procureur de la République près le tribunal de Constantine, procureur militaire de la République près le tribunal militaire permanent d'Oran, est reconduit dans ses fonctions pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972.

Arrêté interministériel du 20 octobre 1972 portant désignation du président du tribunal militaire permanent de Blida.

Par arrêté interministériel du 20 octobre 1972, M. Abderahmane Benattou, procureur général adjoint près la cour d'El Asnam, est désigné pour assurer les fonctions de président du tribunal militaire permanent de Blida, pour une période d'une année, à dater du 15 octobre 1972.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 72-198 du 5 octobre 1972 portant modification du tableau des communes annexé au décret n° 71-33 du 20 janvier 1971 relatif à l'organisation administrative.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal;

Vu le décret n° 63-189 du 16 mai 1963 et les ordonnances n° 63-421 du 28 octobre 1963, 63-466 du 2 décembre 1963 et 64-34 du 31 janvier 1964 portant réorganisation territoriale des communes;

Vu le décret n° 65-29 du 4 février 1965 portant transfert du chef-lieu de deux arrondissements du département d'Alger;

Vu le décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 portant changement de nom de certaines communes;

Vu le décret n° 66-364 du 27 décembre 1966 rectifiant les tableaux des communes arrêtés par décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 susvisé;

Vu l'arrêté du 15 février 1969 portant transfert du siège du chef-lieu de Tassafit à Souk El Had (Tizi Ouzou);

Vu l'arrêté du 2 mars 1970 portant transfert du siège du chef-lieu de Aïn Charchar à Zit Emba (Constantine);

Vu l'arrêté du 18 décembre 1970 portant changement de nom de certaines communes;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1970 portant attribution de nouveaux chefs-lieux à certaines communes;

Décète :

Article 1<sup>er</sup> — Le tableau des communes annexé au décret n° 71-33 du 20 janvier 1971 relatif à l'organisation administrative est modifié ainsi qu'il est indiqué à l'état joint au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à El Asnam, le 3 octobre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

ANNEXE

I. — WILAYA D'ALGER

Lire :

Wilaya d'Alger : 1 agglomération urbaine :	Ville d'Alger comprenant 12 arrondissements ...	1 commune	} 43 communes
et 3 daïras :	Alger-Sahel, chef-lieu à Chéraga .....	8 communes	
	Blida .....	19 communes	
	Dar El Beïda, chef-lieu à Rouiba .....	14 communes	

Au lieu de :

Wilaya d'Alger : 1 agglomération urbaine :	Ville d'Alger comprenant 12 arrondissements ...	1 commune	} 43 communes
et 3 daïras :	Chéraga .....	8 communes	
	Blida .....	19 communes	
	Rouiba : .....	14 communes	

Lire :

Déli Ibrahim

Au lieu de :

Dély Ibrahim

Lire :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
ALGER-SAHÉL Chef-lieu à Chéraga				

Au lieu de :

Chéraga

Lire :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Blida	Tipasa	Tipasa	Tipasa Nador (ex-Dessaix) Sidi Rached (ex-Montebello)	

Au lieu de :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Blida	Tipasa	Blida	Tipasa Nador, ex-Dessaix Sidi Rached, ex-Montebello	

Lire :

Dairas	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Dar El Beïda	Dar El Beïda	Dar El Beïda	Dar El Beïda (ex-Maison Blanche)	
Chef-lieu à Rouiba	Rouiba	Rouiba	Rouiba	

Au lieu de :

Rouiba	Rouiba	Rouiba	Rouiba	
--------	--------	--------	--------	--

## II. — WILAYA DE ANNABA

Lire :

Annaba	Dréan	Dréan	Dréan, ex-Mondovi Barral Bou Neffaa	
--------	-------	-------	-------------------------------------------	--

Au lieu de :

Annaba	Dréan	Dréan	Dréan, ex-Mondovi Barral Bou Neffaa	
--------	-------	-------	-------------------------------------------	--

Lire :

El Aouinet	Ouenza	Ouenza	Ouenza Bayad El Meridj	
------------	--------	--------	------------------------------	--

Au lieu de :

El Aouinet	Ouenza	Ouenza	Ouenza Bayad El Meridj	
------------	--------	--------	------------------------------	--

Lire :

Souk Ahras	Mechroha	Mechroha	Mechroha Laverdure	
------------	----------	----------	-----------------------	--

Au lieu de :

Souk Ahras	Mechroha	Merahna	Mechroha	
------------	----------	---------	----------	--

Lire :

Souk Ahras	Oued Cheham	Oued Cheham	Oued Cheham, ex-Villars Aouaïd Dahouara Mechala Menzel, ex-Fauvelle	Douars Dahouara et Me-gana de la Séfia mixte
------------	-------------	-------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

Au lieu de :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Souk Ahras	Oued Cheham	Oued Cheham	Oued Cheham Dahouara Menzel	Douars Dahouara et Megana de la Séfia mixte

Lire :

Tébessa	Djebel Onk	Oum Ali	Djebel Onk, ex-Ouled Sidi Abid	Concession minière du Kouif et partie du douar Gouraya de Mor-sott mixte
	El Kouif	El Kouif	El Kouif, ex-Le Kouif	
	El Oglia	Gasses	El Oglia, ex-Bedjen	

Au lieu de :

Tébessa	Djebel Onk	Djebel Onk	Djebel Onk, ex-Ouled Sidi Abid	Concession minière du Kouif et partie du douar Gouraya de Mor-sott mixte
	El Kouif	El Kouif	El Kouif, ex-Le Kouif	
	El Oglia Gasses	El Oglia	El Oglia, ex-Redjen	

(Le reste sans changement).

## III. — WILAYÁ DE L'AURES

Lire :

Batna	Aïn Touta	Aïn Touta	Aïn Touta, ex-Mac Mahon Ouled Bechina	Douar Ouled Bechina de Aïn Touta mixte
	Chemmora	Chemmora	Tahanent Chemmora	
Batna	El Madher	El Madher	Bouhelit, ex-Lutaud Aïn El Ksar, ex-El Madher	

Au lieu de :

Batna	Aïn Touta	Aïn Touta	Aïn Touta, ex-Mac Mahon Tahanent	
	Chemmora El Madher	Chemmora El Madher	Chemmora Boukhilet, ex-Lutaud Aïn El Ksar, El Madher	

Lire :

Biskra	Aïn Zaatout Bouchagroun	Aïn Zaatout Lichana	Aïn Zaatout Bouchagroun Lichana	
--------	----------------------------	------------------------	---------------------------------------	--

Au lieu de :

Dairas	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Biskra	Aïn Zaatout Bouchagroun	Aïn Zaatout Lichana	Aïn Zaatout Bouchagroun Lichana	

Lire :

Merouana	Taxlent	Taxlent	Ouled Fatma	
----------	---------	---------	-------------	--

Au lieu de :

Merouana	Taxlent	Taxlent	Ouled Fatma Ouled Bechina	
----------	---------	---------	------------------------------	--

(Le reste sans changement).

## IV. — WILAYA DE CONSTANTINE

Lire :

Aïn Beïda	Dhalaa	Dhalaa	Dalaa	Douar Dalaa
-----------	--------	--------	-------	-------------

Au lieu de :

Aïn Beïda	Dhalaa	Dhalaa	Dhalaa	Douar Dhalaa
-----------	--------	--------	--------	--------------

Lire :

Collo	Oum Toub	Oum Toub	Oum Toub Sidi Kamber	Partie du douar Ouled Kheissib de Collo mixte. Partie de la mecht Boulahdjar de Béni Ouelbane
-------	----------	----------	-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Au lieu de :

Collo	Oum Toub	Oum Toub	Oum Toub Sidi Kamber	Partie du douar Ouled Kheissib de Collo mixte. Partie de la mecht Boulahdjar de Béni Ouelben
-------	----------	----------	-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Lire :

Skikda	Aïn Charchar	Bekkouche Lakhdar	Aïn Charchar, ex-Auri-beau	
--------	--------------	-------------------	----------------------------	--

Au lieu de :

Skikda	Aïn Charchar	Bekkouche Laïd Bekkoucha Lakhdar	Aïn Charchar, ex-Auri-beau, ex-Radjeta Ghadjata, ex-Radjeta	
--------	--------------	-------------------------------------	----------------------------------------------------------------	--

(Le reste sans changement).

## V. — WILAYA D'EL ASNAM

Lire :

Theniet El Had ..... 9 communes

Au lieu de :

Theniet El Had ..... 9 communes

Lire :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had Douar El Khemaïs de Bordj El Emir Abdelkader, ex-Trolard Taza	Provenant de l'ancienne commune de Trolard Taza et ainsi délimitée : Nord : Douar Tighert Est : Douar Taza Sud : Trolard Taza

Au lieu de :

Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had	Theniet El Had Douar El Khemaïs de Bordj El Emir Abdelkader, ex-Trolard Taza.	Provenant de l'ancienne commune de Trolard Taza ainsi délimitée : Nord : Douar Tighert Trolard Est : Douar Taza (Taza)
----------------	----------------	----------------	----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(Le reste sans changement).

## VI. — WILAYA DE MEDEA

Lire :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Médéa	Si Mahdjoub	Si Mahdjoub	Si Mahdoub, ex-Nelsonbourg Oued Oughat	Partie du douar Ouled Oughat de Nelsonbourg. Fractions Louata Fouaga, Louata Tehata et Ouled Thabet de Médéa

Au lieu de :

Médéa	Si Mahdjoub	Si Mahdjoub	Si Mahdoub, ex-Nelsonbourg Oued Oughat	Partie du douar Ouled Oughat de Nelsonbourg. Fractions Louata Fouag Louata Tehata et Ouled Thabet de Médéa
-------	-------------	-------------	-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lire :

Djelfa	Aïn El Bell	Aïn El Bell	Aïn El Bell Zaccar, plus partie de la commune de Senalba, plus partie de la commune de Aïn El Hammara Ouled Khenatsa	
--------	-------------	-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Au lieu de :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Djelfa	Aïn El Bell	Aïn El Bell	Aïn El Bell Zaccar, plus partie de la commune de Senalba, plus partie de la commune de Aïn El Hammara Mekhalif Lazreg Ouled Khenatsa	Territoire de la tribu des Mekhalif Lazreg

Lire :

Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari, ex-Boghari Boghar M'Fatha Oum El Djellil Saneg	Centre de Moudjebeur et M'Fatha, de Boghari mixte. Douar Oum El Djellil de Boghari mixte Douar Saneg de Boghari mixte.
------------------	------------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au lieu de :

Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari, ex-Boghari Boghar M'Fatha Oum El Djellil Saneg	Centre de Moudjebeur et douar M'Fatha Boghari mixte.
------------------	------------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

(Le reste sans changement).

## VII. — WILAYA DE MOSTAGANEM

Lire :

Tighennif ..... 7 communes

Au lieu de :

Tighenif ..... 7 communes

Lire :

Daïras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Mascara	Mascara	Mascara	Mascara Partie d'Ouled Kada Touaïbia Sidi Daho	Fraction Ouled Kada du lieu Guelaïlia et du lieu Benyarou

Au lieu de :

Mascara	Mascara	Mascara	Mascara Partie d'Ouled Kada Touaïbia Sidi Daho	Fraction Ouled Kada du lieu Kelaïlia
---------	---------	---------	---------------------------------------------------------	--------------------------------------

Lire :

Dafras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Oued Rhiou	Melaab	Melaab	Melaab Mekmène	Douar Mekmène d'Ammi Moussa mixte. Fraction de Benakhra de Ramka

Au lieu de :

Oued Rhiou	Melaab	Melaab	Melaab Mekmène	Fraction de Benakhra de Remka
------------	--------	--------	-------------------	----------------------------------

Lire :

Tighennif	Tighennif	Tighennif	Tighennif, ex-Palikao	
-----------	-----------	-----------	-----------------------	--

Au lieu de :

Tighenif	Tighenif	Tighenif	Tigenif, ex-Palikao	
----------	----------	----------	---------------------	--

(Le reste sans changement).

## VIII. — WILAYA DES OASIS

Lire :

24 communes et 3 centres industriels.

Au lieu de :

24 communes (dont 3 centres industriels).

Lire :

In Salah	In Salah	In Salah	In Salah Foggaret Ez-Zoua In Ghar	
----------	----------	----------	-----------------------------------------	--

Au lieu de :

In Salah	In Salah	In Salah	In Salah Foggaret Ez-Zoua In Gar	
----------	----------	----------	----------------------------------------	--

(Le reste sans changement).

## IX. — WILAYA D'ORAN

Lire :

Oran	Gdyel Oued Tlélat	Gdyel Oued Tlélat	Gdyel, ex-Saint Cloud Hassi Mefsoukh, ex-Renan	
------	----------------------	----------------------	---------------------------------------------------	--

Au lieu de :

Oran	Gdyel	Gdyel	Gdyel, ex-Saint Cloud Hassi Nefsoukh, ex-Renan	
------	-------	-------	---------------------------------------------------	--

Dafras	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
	Qued Tlélat			

## Lire :

Aïn Témouchent	Aïn El Arbaa	Aïn El Arbaa	Aïn El Arbaa, Sidi Boumediène, ex-Hameau Perrot	
	El Amria	El Amria	El Amria, ex-Lourmel	
	Hassasna	Hassasna	Hassasna, ex-Oued Berkèche	Partie du douar Oued Berkèche de Aïn Témouchent mixte.

## Au lieu de :

Aïn Témouchent	Aïn El Arbaa	Aïn El Arbaa	Aïn El Arbaa Sidi Boumediène, ex-Hameau	
Aïn Témouchent	El Amria	El Amria	El Amria, ex-Lourmel	
Aïn Témouchent	Hassasna	Hassasna	Hassasna, ex-Oued Berkèche	Partie du douar Berkèche de Aïn Témouchent mixte.

## Lire :

Mohammadia	El Ghomri	El Ghomri	El Ghomri, ex-Nouvion Borgias Sedjerara	Douars Béni Yahî, Ahl El Hacıane et Sefalah de la Mina mixte. Douar Sedjerara de Mascara mixte.
Mohammadia	Zahana	Zahana	Zahana, ex-Saint Lucien El Gada El Ksar Tellat Tenazet	Partie du douar Tellat de Saint Lucien mixte

## Au lieu de :

Mohammadia	El Ghomri	El Ghomri	El Ghomri, ex-Nouvion Borgias Sedjerara	Douars Béni Yahî, Ahl El Hacıane et Sefalah de la Mina mixte. Douar Sedjerara de Mascara mixte.
Mohammadia	Zahana	Zahana	Zahana, ex-Saint Lucien El Gada El Ksar Tenazet	

Lire :

Dairas	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Fraction des Armana de la Mekerra mixte.
	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb, ex-Chanzy Chetouane	Centre municipal de Chetouane de Mekerra mixte

Au lieu de :

Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	Fraction des Armanas de la Mekerra mixte.
	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb	Sidi Ali Ben Youb, ex-Chanzy Chetouane	Centre municipal de Chetouane

Lire :

Telagh	El Gor	El Gor	El Gor Guelt El Beïda	
--------	--------	--------	--------------------------	--

Au lieu de :

Telagh	El Gor	El Gor	El Gor Guelt El Beïda	
--------	--------	--------	--------------------------	--

(Le reste sans changement).

## X. — WILAYA DE SAIDA

Lire :

Saïda	Youb	Youb	Youb, ex-Berthelot Honnet Enclave de Aïn Manaa	
-------	------	------	------------------------------------------------------	--

Au lieu de :

Saïda	Daoud	Daoud	Youb, ex-Berthelot	
-------	-------	-------	--------------------	--

(Le reste sans changement).

## XI. — WILAYA DE SETIF

Lire :

Akbou	Akbou	Akbou	Akbou Chellata	Ancienne commune de plein exercice et village de Tifrit d'Akbou mixte. Douar Chellata, sauf Tifrit d'Akbou mixte.
-------	-------	-------	-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au lieu de :

Dairas	Communes	Chefs-lieux	Anciennes communes	Origine territoriale des anciennes communes
Akbou	Akbou	Akbou	Akbou Chellata	Et village de Tiffrit d'Akbou mixte. Douar Chellata, sauf Tiffrit d'Akbou mixte.

Lire :

M'Sila	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala, ex-Ouled Ouleha	
--------	-------------------	-------------------	------------------------------------	--

Au lieu de :

M'Sila	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala	Ouled Adi Guebala, ex-Ouled Ouleha	
--------	-------------------	-------------------	------------------------------------	--

(Le reste sans changement).

**XII. — WILAYA DE TIARET**

Lire :

Tissemsilt	Tissemsilt	Tissemsilt	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'Oued Nahr Ouassal	
------------	------------	------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Au lieu de :

Tissemsilt	Tissemsilt	Tissemsilt	Tissemsilt, ex-Vialar, plus les parties de Béni Maïda et de Hardy, situé au nord de l'Ouest Nahr Ouassel	
------------	------------	------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

(Le reste sans changement).

**XIII. — WILAYA DE TLEMCEN**

Lire :

Sebdou	Terni Béni Hadiel	Terni Béni Hadiel	Terni Béni Hadiel, ex-Terny	
--------	-------------------	-------------------	-----------------------------	--

Au lieu de :

Sebdou	Terni Béni Hadiel	Terni Béni Hadiel	Terni Béni Hadiel	
--------	-------------------	-------------------	-------------------	--

(Le reste sans changement).

**Arrêtés des 16 mars, 2, 9 et 11 août, 6, 9 et 11 octobre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs.**

Par arrêté du 16 mars 1972, M. Abdelkader Hadjali est promu dans le corps des administrateurs, par avancement, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et conserve, à cette date, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 2 mois.

Par arrêté du 16 mars 1972, M. Mohamed Benachenhou est promu dans le corps des administrateurs, par avancement, au 8ème échelon, indice 495, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et conserve, à cette date, un reliquat d'ancienneté de 2 ans.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Ahmed Maamar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des affaires étrangères.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Mustapha Lalaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, à compter de la date de son installation dans ses fonctions et affecté auprès du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Saïd Younsi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des finances.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Mustapha Belarif est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère du commerce.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Abdelkader Niar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire, à compter du 15 juin 1971.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Abdelmalek Tamarat est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur, wilaya d'Alger.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 2 août 1972, M. Mustapha Mokraoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 9 août 1972, M. Mustapha Hamdane, administrateur civil de 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon, est intégré dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 4ème échelon, indice 395 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 11 août 1972, M. Abdelghani Bouteflika est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 août 1972, les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1971, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Fatah Assoul est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 8ème échelon et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 10 mois et 21 jours ».

Par arrêté du 11 août 1972, M. Ali Benslitane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des finances.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 11 août 1972, M. Chérif Naït Belaïd est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au secrétariat d'Etat au plan.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Idir Lechani, administrateur civil, est muté, sur sa demande, du ministère de la justice au ministère du commerce, à compter du 10 mai 1972.

Par arrêté du 9 octobre 1972, les dispositions de l'arrêté du 16 mars 1972, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Abdelkader Hadj Ali est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 10ème échelon, indice 545 et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 2 mois ».

Par arrêté du 9 octobre 1972, les dispositions de l'arrêté du 16 mars 1972, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Mohamed Benachenhou est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 10 échelon, indice 545 et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 1 an, 11 mois et 10 jours ».

Par arrêté du 11 octobre 1972, M. Benyoucef Belhadj Abed est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

**Arrêté du 13 septembre 1972 fixant la liste des candidats admis à l'examen de sortie de l'école nationale d'administration.**

Par arrêté du 13 septembre 1972, sont déclarés admis à l'examen de sortie de l'école nationale d'administration, les élèves dont les noms suivent et appartenant à la promotion « Abdelhamid Ben Badis ».

**1°) Section d'administration générale.**

MM. Rachid Abed  
Kerroum Achir  
Abdelba'ki Bensilmane  
Hassen Rachid Boukll  
Chérif Boulahbal  
Makhlouf Boumaza  
Rachid Guerram  
Oulaïd Hamitouche  
Abdelkader Kazi Tani  
Abderrachid Kellou  
Lahouari Khachal

Abdelkader Lammari  
 Mohamed Larbi  
 Mohamed Mourah  
 Mohamed Abdelaziz Nouri  
 Ahmed Rahmani

Mlle. Aïcha Rebouh

MM. Tahar Sekrane  
 Abdelaziz Tourab  
 Mohamed Zidouri

2<sup>o</sup>) Section diplomatique.

MM. Amar Abba  
 Mustapha Belaïdi  
 Hamid Bourki  
 Mohamed Boutemedja  
 Mohamed Ghoulmi  
 Mohamed Lounas  
 Hocine Meghar  
 Daho Rahmani  
 El-Hadi Tebbane

3<sup>o</sup>) Section économique et financière.

MM. Belkacem Belkacem Bachir  
 Tayeb Bennar  
 Nacerdine Boudiaf  
 Rabah Boubertakh  
 Ali Braham  
 Mohamed Delali  
 Ali Demdani  
 Khaled Graba  
 Boualem Kollaz  
 Ali Meziani  
 Rabah Ould Amer  
 Ali Saad  
 Abdeslem Skender  
 Mahmoud Si Youcef  
 Mohamed Teraï  
 Boualem Tifour

4<sup>o</sup>) Section judiciaire.

Mohand Ouidir Belloul  
 Abderazak Benosman  
 Mohamed Bouzidi  
 Mohamed Charfi  
 Mohamed Lemine  
 Mohamed Mimouna  
 Ali Sahraoui  
 Abdelkader Sallat  
 Salah Salem

Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens de titularisation dans le corps des chefs de division.

Par arrêté du 3 octobre 1972, sont déclarés admis aux examens de titularisation, dans le corps des chefs de division, les candidats dont les noms suivent :

MM. Madjid Arab  
 Aïssa Darbouche  
 Mohamed Benouguef  
 Ahmed Hadj-Sadok  
 Mohamed Chentouf  
 Madani Bekka

Arrêté du 3 octobre 1972 fixant la liste des candidats admis aux examens d'intégration dans le corps des chefs de division, en qualité de stagiaires.

Par arrêté du 3 octobre 1972, sont déclarés admis aux examens d'intégration dans le corps de chefs de division, en qualité de stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, les candidats dont les noms suivent :

MM. Chérif Mohand-Amer  
 Hadj Mohamed Yellès-Chouch  
 Mohamed Belmimoun  
 Abdelaziz Arab  
 Ahmed Mesbahi  
 Smail Malki  
 Larbi Chaïbeddera  
 Tahar Ghriç  
 Mohamed El-Hebri Mechebbek  
 Mohamed Saada

## MINISTRE DE LA JUSTICE.

Arrêté du 6 octobre 1972 portant mutation d'un magistrat.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Khaled Aktouf, procureur de la République adjoint près le tribunal d'Azzefoun, est muté en la même qualité près le tribunal de Dellys.

## MINISTRE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 16 août 1972 portant création des commissions paritaires des personnels.

Le ministre de l'information et de la culture et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-143 du 2 juin 1966 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu l'instruction n° 10 du 14 novembre 1969 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions paritaires ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé auprès de la direction de l'administration générale du ministère de l'information et de la culture, une commission paritaire compétente, à l'égard de chacun des corps de fonctionnaires énumérés ci-après :

- agents d'administration
- ouvriers professionnels de 1<sup>ère</sup> catégorie
- conducteurs d'automobiles de 1<sup>ère</sup> catégorie
- agents de bureau

- conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie
- ouvriers professionnels de 2ème catégorie
- ouvriers professionnels de 3ème catégorie
- agents de service

Art. 2. — La composition de chaque commission est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	ADMINISTRATION		PERSONNEL	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents d'administration	2	2	2	2
Ouvriers professionnels de 1ère catégorie	2	2	2	2
Conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie	2	2	2	2
Agents de bureau	2	2	2	2
Conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie	2	2	2	2
Ouvriers professionnels de 2ème catégorie	2	2	2	2
Ouvriers professionnels de 3ème catégorie	2	2	2	2
Agents de service	2	2	2	2

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'information et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 août 1972.

P. le ministre de l'information et de la culture,  
Le secrétaire général,  
Abdelkader KASDALI

P. le ministre de l'intérieur,  
Le secrétaire général,  
Hocine TAYEBI

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM).

Par décret du 30 octobre 1972, il est mis fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières, exercées par M. Tahar Hamdi.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM).

Par décret du 30 octobre 1972, M. Abderrahmane Idir est nommé directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitation minières.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.).

Par décret du 30 octobre 1972, il est mis fin aux fonctions de président directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.), exercées par M. Abderrahmane Benhamida.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.).

Par décret du 30 octobre 1972, M. Mohamed Ait Si Mohamed est nommé en qualité de directeur général de la société nationale des matériaux de construction (S.N.M.C.).

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Décret du 30 octobre 1972 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale d'études, de gestion, de réalisation et d'exploitation industrielles (S.N.E.R.I.).

Par décret du 30 octobre 1972, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale d'études, de gestion, de réalisation et d'exploitation industrielles (S.N.E.R.I.), exercées par M. Mohamed Oussar.

Décret du 30 octobre 1972 portant nomination du directeur général de la société nationale des industries chimiques.

Par décret du 30 octobre 1972, M. Mohamed Oussar est nommé en qualité de directeur général de la société nationale des industries chimiques.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 72-243 du 13 novembre 1972 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de la santé publique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 72-9 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972, au ministre de la santé publique ;

### Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Est annulé sur 1972, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500.000 DA.) applicable au budget du ministère de la santé publique et aux chapitres énumérés à l'Etat « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1972, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500.000 DA.) applicable au budget du ministère de la santé publique et au chapitre 46-01 « Frais d'hospitalisation à la charge de l'Etat ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

## ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
<b>TITRE III — MOYENS DES SERVICES</b>		
<b>1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATION D'ACTIVITE</b>		
31 - 01	Administration centrale — Rémunérations principales .....	100.000
31 - 11	Services extérieurs de la santé — Rémunérations principales..	1.950.000
31 - 21	Service de l'hygiène et de la prévention — Rémunérations principales .....	1.000.000
31 - 51	Ecole de formation du personnel paramédical — Rémunérations principales .....	350.000
31 - 71	Ecole des aveugles — Rémunérations principales .....	75.000
<b>4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES</b>		
34 - 23	Services de l'hygiène et de la prévention — Fournitures .....	1.900.000
34 - 24	Services de l'hygiène et de la prévention — Charges annexes..	100.000
34 - 27	Lutte contre la tuberculose — Achats de médicaments .....	1.550.000
34 - 28	Lutte contre le choléra — Achats de vaccins, fonctionnement des centres de quarantaine .....	1.850.000
34 - 81	Assistance technique internationale — Remboursement de frais.	625.000
Total des crédits annulés.....		9.500.000

Décret n° 72-244 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 72-79 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 au ministre des postes et télécommunications ;

## Décrète :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est annulé sur 1972, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA) applicable au budget du ministère des postes et télécommunications, chapitre 619 : « Couverture des mesures diverses en faveur du personnel ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1972, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget du ministère des postes et télécommunications et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

## ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>		
6120	Administration centrale — Rémunérations principales .....	1.100.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales .....	4.900.000
Total des crédits ouverts.....		6.000.000

Décret n° 72-245 du 13 novembre 1972 portant virement de crédits au sein du budget du ministère du commerce.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,  
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 72-16 du 21 janvier 1972 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972, au ministre du commerce ;

Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Est annulé sur 1972, un crédit de cent trente huit mille dinars (138.000 DA), applicable au budget du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1972, un crédit de cent trente-huit mille dinars (138.000 DA), applicable au budget du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1972.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	<b>MINISTERE DU COMMERCE</b>	
	<b>TITRE III — MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATION D'ACTIVITE</b>	
31 - 01	Administration centrale — Rémunérations principales .....	90.000
	<b>TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	<b>3ème Partie — ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE</b>	
43 - 02	Frais de stage .....	48.000
	Total des crédits annulés.....	138.000

ETAT « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DU COMMERCE</b>	
	<b>TITRE III — MOYENS DES SERVICES</b>	
	<b>1ère Partie — PERSONNEL — REMUNERATION D'ACTIVITE</b>	
31 - 03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	13.000
	<b>4ème Partie — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES</b>	
34 - 01	Administration centrale — Remboursement de frais .....	65.000
34 - 04	Administration centrale — Charges annexes .....	60.000
	Total des crédits ouverts.....	138.000

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL  
ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

SOUS-DIRECTION DE L'EQUIPEMENT  
ET DES CONSTRUCTIONS

OBJET :

Un deuxième avis d'appel d'offres est lancé pour l'opération suivante : construction d'un lycée d'enseignement originel à El Asnam.

CONSULTATION ET RETRAIT DES DOSSIERS :

Les dossiers techniques peuvent être consultés à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte expert - 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir à Alger - tél. : 62.09.69 et 62.04.18 et retirés contre paiement des frais de reproduction - envoi contre remboursement sur demande.

DEPOT DES OFFRES :

Les offres, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises, devront parvenir sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant obligatoirement la mention « soumission à ne pas ouvrir avant le 13 décembre 1972 à 18 heures », le

cachet de la poste faisant foi, au président de la commission d'ouverture des plis - ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, 4, rue Timgad - Hydra - Alger.

Toute soumission reçue après ce délai, ne sera pas prise en considération.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours, à dater du dépôt des plis à l'adresse ci-dessus indiquée.

L'ouverture des plis est fixée au jeudi 14 décembre 1972 à 10 heures.

### MINISTÈRE DES FINANCES

#### CENTRE MECANOGRAPHIQUE

1, Avenue Frantz Fanon

Un appel d'offres est lancé pour le nettoyage des locaux et dépendances du centre mécanographique du ministère des finances, sis 1, avenue Frantz Fanon, Alger - Immeuble de la bibliothèque nationale.

Les entreprises intéressées peuvent consulter le cahier des charges à la direction de l'établissement.

Les plis contenant les soumissions cachetées et les pièces réglementaires, doivent parvenir par la poste, sous double enveloppe, au centre mécanographique, le 20 décembre 1972 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

### MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-direction du matériel et des marchés

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un hôtel des postes à Bouhadjar (Annaba).

Les entreprises intéressées pourront consulter ou se faire délivrer, contre paiement, le dossier nécessaire à la présentation de leurs offres, en s'adressant à la direction de l'administration générale, sous-direction du matériel et des marchés, 2ème étage, bureau 227.

Les offres établies « Hors TUGP » conformément à l'ordonnance n° 69-70 du 2 septembre 1969, et accompagnées des pièces fiscales réglementaires, ainsi que des attestations de qualification, devront parvenir au bureau des marchés, ministère des postes et télécommunications, 4, Bd Salah Bouakour à Alger.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetées, l'enveloppe extérieure devra porter la mention : « soumission à ne pas ouvrir, appel d'offres concernant la construction d'un hôtel des postes à Bouhadjar (Annaba) ».

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leur offres, est fixé à quatre-vingt-dix jours (90), à compter de la date limite de dépôt des plis.

### WILAYA DE SAIDA

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

##### Programme Spécial

#### Construction et équipement d'une maison de la culture à Saïda

Un appel d'offres ouvert est lancé, ayant pour objet la construction d'une maison de la culture à Saïda.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants :

Lot n° 1 - Terrassement - maçonnerie - V.R.D. - Revêtement de sols et murs.

Lot n° 2 - Etanchéité.

Lot n° 3 - Menuiserie bois.

Lot n° 4 - Plomberie sanitaire.

Lot n° 5 - Serrurerie.

Lot n° 6 - Peinture vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront retirer les dossiers au bureau d'architecture « L.H.K. » (antenne de Saïda), nouvel immeuble des Castors, cage n° 3, 3<sup>ème</sup> étage, n° 32 (Tél. n° 5-68) Saïda, contre paiement des frais de reproduction.

La date limite de dépôt des offres au wali de Saïda (bureau des marchés), est fixée au mercredi 20 décembre 1972 à 18 h., délai de rigueur.

Les entreprises soumissionnaires sont engagées par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à dater de leur dépôt.

### WILAYA DE TIARET

#### VILLE DE TIARET

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux d'aménagement d'une installation sportive à l'école normale de Tiaret (stades et salle EPS).

L'adjudication comporte :

Un lot unique comprenant : terrassements - maçonnerie - gros-œuvre - étanchéité - V.R.D. - peinture - vitrerie - menuiserie bois - menuiserie métallique - électricité - plomberie sanitaire et chauffage.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés au cabinet de M Paul Breugelmanns, architecte ENS, 6, Bd Mohamed V à Oran, contre paiement des frais de reproduction, à partir du 13 novembre 1972.

La date limite de réception des offres est fixée au 9 décembre 1972 à 18 heures. Les offres seront adressées au wali de Tiaret et seront obligatoirement présentées sous double enveloppe, la première contenant la soumission et ses annexes, et la seconde, les pièces fiscales exigées par la réglementation ainsi que les références et certificat de qualification, s'il y a lieu.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

### SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

#### DIRECTION DES PROJETS ET REALISATIONS HYDRAULIQUES

##### Avis d'appel d'offres international

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution de forage de reconnaissance géologique et géotechnique sur le site du barrage projeté sur l'oued Isser, au site du barrage de Sidi Abdelli, à une trentaine de km au Nord de Tlemcen et à 8 km à l'Est de Bensekrane (wilaya de Tlemcen).

Les dossiers peuvent être retirés à la direction des projets et réalisations hydrauliques - 2ème division des barrages, Oasis, St-Charles - Birmandreis (Alger).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront être remises sous plis fermés au directeur des projets et réalisations hydrauliques, à l'adresse ci-dessus, avant le 2 décembre 1972 à 12 heures.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 120 jours.

## WILAYA DE TIARET

## PROLONGATION DE DELAIS

## Construction de C.E.M.

filles à Aflou

garçons à Aflou

garçons à Frenda

garçons à Sougueur

Construction d'un internat à Aflou

Construction d'un laboratoire à Tiaret

La date de remise des plis, prévue initialement pour le 18 novembre 1972, est reportée au 2 décembre 1972 à 18 heures.

## MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

La société SONELEC, unité d'électrification, 25 et 27, rue Khellifa Boukhalfa, inscrite au registre de commerce d'Alger sous le n° 49-877, titulaire du marché afférent à la construction

d'un lycée de garçons, 1ère étape (lot n° 8 : électricité), est mise en demeure de reprendre les travaux d'installation du poste de transformation et la fourniture et pose du disjoncteur au lycée de Saida, dans un délai de 20 jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette dernière de satisfaire à cette mise en demeure dans les délais prescrits, les travaux seront poursuivis en ses lieu et place, risques et périls, conformément à la législation en vigueur, par l'administration contractante.

La société algérienne de radioélectrique, domiciliée à Alger, 3, rue Didouche Mourad, titulaire du marché 376/70/STM, relatif à l'acquisition de matériel radioélectrique, est mise en demeure de livrer la fourniture ci-dessus citée, dans un délai de 10 jours, à compter de la publication de la présente mise en demeure au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par la société de satisfaire à cette mise en demeure dans les délais prescrits, il lui sera fait application des mesures coercitives prévues à l'article 86 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.).